

MAIRIE DE SAILLY-LEZ-LANNOY

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 04 DECEMBRE 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le 4 décembre à 20 heures, le Conseil Municipal de la commune de Sailly-lez-Lannoy s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Eric SKYRONKA, Maire, en suite de la convocation en date du 28 novembre 2024 dont un exemplaire a été affiché à la porte de la mairie.

Séance ouverte

Étaient présents : M. Alain BOUCKHUIT, Mme Martha BOZEK, M. Alain CARDON, Mme Anaëlle CHEVALIER, Mme Anne-Sophie CONSTANT, M. Michel DELEDALLE, M. Alain DENIEUL, M. Jean-Claude D'HALLUIN, M. Patrick GOREZ, M. Jean-Charles HOUVENAEGHEL, Mme Bernadette HUYGHE, Mme Hélène POLLET, M. Eric SKYRONKA, Mme Marie-Christine SOLER, M. Philippe SPELEERS, Mme Sophie VANBREMEERSCH, M. Benoît VANDYSTADT.

Ont donné pouvoir : Mme Amandine MOREELS à M. Benoît VANDYSTADT, Mme Samia VERTAIN à Mme Hélène POLLET.

Secrétaire de séance : Mme Hélène POLLET

La séance est ouverte à 20h00 heures.

- Désignation du secrétaire de séance – Eric SKYRONKA
- Appel des membres – Hélène POLLET
- Approbation du procès-verbal de la séance précédente – Eric SKYRONKA
- Lecture de l'ordre du jour – Eric SKYRONKA

Délibération n°2024-43 : AUTORISATION DE REMBOURSEMENT DES FRAIS LIES A L'ACCUEIL DE LA DELEGATION UKRAINIENNE.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la nécessité de renforcer les relations internationales de notre commune,

Vu la délibération 2024-34 actant le jumelage entre la commune de Sailly-lez-Lannoy et la commune de Semenivka,

Vu la nécessité de signer un serment de jumelage entre la commune de Sailly-lez-Lannoy et la commune de Semenivka,

Vu la visite prévue d'une délégation ukrainienne composée de 5 personnes dont :

- Natalia Semeniuk, présidente du conseil municipal de la communauté de Semenivka.
- Yurii Baliuk, directeur du département de l'éducation, de la jeunesse et des sports de la communauté de Semenivka.
- Olha Lishchuk, directrice du centre de culture et de loisirs de la communauté de Semenivka.
- Maryna Tsarapaieva, membre de l'équipe de partenariat de la communauté de Semenivka.
- Tetiana Nosova, directrice du centre de prestation de services sociaux de la communauté de Semenivka.

Considérant que cette visite est l'occasion d'acter le jumelage entre la commune de Saily-Lez-Lannoy et la commune de SEMENIVKA,

Considérant que cette visite est l'occasion de promouvoir notre territoire et d'échanger sur des projets d'intérêt commun,

Considérant que des frais seront engagés par les élus, pour l'organisation de cet accueil (hébergement, restauration, transport, activités),

Décide :

- D'autoriser l'engagement des frais liés à l'accueil de la délégation Ukrainienne,
- De prévoir ces dépenses au budget de l'exercice 2025 sur les comptes 625 et 6288,
- De prévoir le remboursement des avances de frais effectués par les élus,
- D'autoriser le Maire à signer tous documents nécessaires à l'exécution de cette délibération.
- Adopte :
 - à 19 voix pour
 - à 0 voix contre
 - à 0 abstention(s)

Délibération n°2024-44 : CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE A TEMPS NON COMPLET.

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Considérant la radiation des cadres suite à la mise en retraite d'un agent technique ;

Considérant qu'il est nécessaire de remplacer l'agent mis en retraite ;

Monsieur le Maire propose de créer un emploi permanent dans le grade d'Adjoint technique à temps non complet (17.5/35h) afin d'assurer la qualité et la continuité du service public.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- Accepte cette création de poste
- Décide qu'elle sera appliquée à partir du 1^{er} Janvier 2025.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes correspondants.
- Adopte :
 - à 19 voix pour
 - à 0 voix contre
 - à 0 abstention(s)

Délibération n°2024-45 : SECOURS ET DOTS

Madame BOZEK Martha, assurant la collecte et synthèse de ce dossier, a présenté l'ensemble des demandes reçues depuis Mars 2023 aux membres du CCAS.

Les associations situées ci-dessous ont retenu l'attention des membres du CCAS au cours du dernier CA du CCAS en date du 26 novembre 2024 :

- 1/ Les centres Paul Corteville : L'Association "Chiens Guide d'Aveugles
- 2/ Association "Les Petits Devant"
- 3/ Les restos du Coeur Lys Lez Lannoy

Monsieur le Maire, propose d'apporter une aide financière à 3 organismes et demande au Conseil Municipal de voter :

Vote du CM :

ASSOCIATIONS	MONTANT PROPOSE	P	C	A
Les centres Paul Corteville : L'association Chiens Guide D'aveugles	1.500 €	19		
Association "Les Petits Devant".	2.000€	19		
Les restos du Coeur Lys Lez Lannoy	4.000€	19		

Ces dépenses seront imputées à l'article 65748 du Budget Communal 2024.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- Accepte la proposition,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes correspondants.

Délibération n°2024-46 : INSTAURATION D'UNE PARTICIPATION AU FINANCEMENT DES CONTRATS ET REGLEMENTS SOUSCRITS PAR LES AGENTS DE LA COLLECTIVITE POUR LE RISQUE PREVOYANCE ET SANTE.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L 827-1 et suivants du code général de la fonction publique relatifs à la protection sociale complémentaire,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les quatre arrêtés d'application du 8 novembre 2011,

Exposé :

Les employeurs publics territoriaux peuvent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent. Ces garanties ont pour objet de couvrir :

- Le **risque santé** : frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident,
- Le **risque prévoyance** : incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou de décès.

Cette participation deviendra obligatoire pour le risque prévoyance à effet du 1^{er} janvier 2025 selon un minimum de 7€ brut mensuel, et pour le risque santé à effet du 1^{er} janvier 2026 selon un minimum de 15€ brut mensuel.

Ces montants pourraient être revus selon la clause de revoiture prévue à l'article 8 du décret n°2022-581 et les conclusions issues de l'accord de méthode du 12 juillet relatif à la conduite des négociations relatives à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique territoriale.

La participation peut être accordée pour l'un ou l'autre des risques santé ou prévoyance, ou pour les deux.

L'employeur peut opter, pour chacun des risques :

- soit pour la **labellisation**. Dans ce cas, l'employeur verse une participation aux agents qui ont adhéré à l'un des produits labellisés, parmi ceux mentionnés sur la liste publiée sur le site internet du ministère chargé des collectivités territoriales,
- soit pour la **convention de participation**, associée à un contrat collectif d'assurance, conclue à l'issue d'une procédure d'appel à concurrence spécifique (définie par le décret précité et non soumis à la réglementation relative aux marchés publics), avec un organisme d'assurance bénéficiant de la qualité de mutuelle ou d'union de mutuelles, d'institution de prévoyance ou de société d'assurance. Cette consultation est réalisée :
 - soit par l'employeur,
 - soit par le centre de gestion du ressort de l'employeur.

Le conseil, après en avoir délibéré, décide :

- De participer :
 - Au risque santé à compter du 01/01/2026 à hauteur de 15 € brut mensuel par agent
 - Au risque prévoyance à compter du 01/01/2025 à hauteur de 7 € brut mensuel par agent
- D'autoriser le Maire pour effectuer tout acte en découlant

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

INFORMATIONS DU MAIRE

Monsieur le Maire informe :

- Informe le conseil municipal sur le coût des énergies lié à la rénovation complète de l'éclairage public :
 - Baisse de 59% de la consommation KW par rapport à l'année 2023
 - Baisse de 57% du coût.
- Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la bonne santé financière de la commune avec notamment la fin du remboursement des emprunts liés au paiement du restaurant scolaire et de la rénovation de la toiture de l'église.
 - Remboursement des emprunts en 2024 : 276.194,96€ par an
 - Remboursement des emprunts à partir de 2025 : 110.690,56€ par an
- Monsieur le Maire remercie l'ensemble des élus et commissions pour le travail effectué cette année 2024.

QUESTIONS DIVERSES :

Pas de questions diverses

INFORMATIONS :

Alain DENIEUL :

- Informe le conseil sur le jumelage avec la ville de SEMENIVKA : dans le cadre du jumelage et conformément aux statuts, un comité de jumelage s'est créé. Un travail d'équipe est mené pour organiser la signature du serment de jumelage le 12 janvier prochain. Une convention sera elle aussi écrite entre la commune et le comité de jumelage.

Martha BOZEK :

- Informe le conseil sur la pose et inauguration de la boîte aux lettres Papillons qui permet aux enfants d'alerter les adultes sur les violences physiques et morales.
- Informe le conseil sur le projet de Saily 2030 dans le cadre de sa délégation Participation Citoyenne et rappelle que tous les comptes rendus sont disponibles sur le site municipal, les projets avancent, et des actions seront plus concrètes en 2025.

Jean-Charles HOUVENAEGHEL :

- Fait part d'une remarque d'un habitant qui lors de la visite de la mairie rénovée faisait remarquer le manque d'une rampe d'accès au niveau du préau.

Sophie VAMBREMEERSCH :

- Informe le conseil et rappelle des dates de distribution du colis des aînés le 14 décembre entre 10h et 12h.
- Présente le nouveau dispositif « colis des aînés » engagé par le CCAS, à savoir une enveloppe avec les bons cadeaux, qui favorise l'économie locale. Bons valables jusqu'au 15 mars. 5 bons de 5€
- Rappelle les dates d'inscriptions ALSH des vacances de Noël.
- Remercie le Père Noël pour sa présence à l'école maternelle.

Anne -Sophie CONSTANT :

- Informe le conseil sur la réflexion collective du tiers lieu. Le projet avance, et il a été décidé de s'associer avec Saily 2030, beaucoup d'idées se sont dégagées. Une rencontre avec la MEL est programmée en 2025 pour aide matérielle et/ou financière à l'élaboration du projet.

Eric SKYRONKA :

- Monsieur le Maire remercie les élus pour la clarté des débats de cette séance, clos le conseil municipal public, remercie les personnes présentes dans le public et invite les conseillers municipaux à rester dans la salle de travail des conseillers pour une réunion de travail, suite au Conseil municipal de ce jour.

Plus aucun point n'étant abordé, la séance est levée à 21h30.